

## Aéroports de Paris

**Décision n° DFF/03/223/0006 du 21 juillet 2003 du chef du département finances portant délégation de signature (extrait)**NOR : *EQUA0310233S*

Le chef du département finances,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du chef du département juridique et des affaires générales.

## Article 2

*Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail*

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail est déléguée, chacun dans son domaine de compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

[...]

## Article 3

*Contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à 100 000 euros (HT)*

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en dépenses d'un montant inférieur à 100 000 euros (HT), à l'exception des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tellier, la signature des actes portant approbation de ces marchés et de leurs avenants, ainsi que la signature des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

## Article 5

*Contrats en recettes d'un montant inférieur à 5 millions d'euros (HT)*

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en recettes d'un montant en recettes inférieur à 5 millions d'euros (HT) (autres que l'assistance aéroportuaire et les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public), à l'exception des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tellier, la signature des actes portant approbation de ces marchés et de leurs avenants, ainsi que la signature des décisions de résiliation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

[...]

## Article 8

*Absence ou empêchement des chefs de service*

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service mentionnés dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

*Le chef du département  
finances,  
P. Tellier*

ANNEXE I  
À LA DÉCISION N° DFF/03/223/0006 DU 21 JUILLET 2003  
*Déléataires*

M. Le Masne (Hugues) ;  
M. Bourguignat (Denys), chef du service études et rentabilité, jusqu'au 31 juillet 2003 ;  
M. Dinant (Jean), chef du service études et rentabilité, à compter du 1<sup>er</sup> août 2003 ;  
M. Chevignard (Laurent), chef du service financement et trésorerie ;  
M. Dubois (Jacques), chef du service fiscalité.

ANNEXE II  
À LA DÉCISION N° DFF/03/223/0006 DU 21 JUILLET 2003

<b>POUR LES CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de</b>	<b>DÉLÉGATION est donnée à</b>
M. Bourguignat (Denys), chef du service études et rentabilité, jusqu'au 31 juillet 2003 ; Ou de M. Dinant (Jean), chef du service études et rentabilité, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2003 ;	M. Dubernet (Pierre), cadre III A ; M. Trochu (Benoît), cadre III A ;
M. Dubois (Jacques), chef du service fiscalité.	Mlle Barilari (Audrey), cadre III A ; M. Coste (Daniel), cadre III A